



COMMUNIQUE DE L'USP du 23 octobre 2018

Employeurs, harcelez tranquilles, l'Ordre des médecins vous protège !

L'Union syndicale de la psychiatrie a appris par la presse (Centre presse en date du 16 octobre) qu'un psychiatre du Centre Hospitalier Laborit à Poitiers allait comparaître devant la chambre disciplinaire de l'Ordre régional des médecins Pays de la Loire à la demande du Conseil de l'Ordre des médecins de la Vienne. C'est l'Afpa (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) qui a saisi ce Conseil de l'Ordre, lequel a porté plainte contre ce psychiatre hospitalier pour « manque d'impartialité », « manque de prudence », nous dit la presse. La personne qui fut l'objet du certificat médical du confrère a porté plainte par ailleurs contre cet employeur, l'AFPA, pour harcèlement moral.

En juin dernier, une consœur psychiatre fut sanctionnée par la chambre disciplinaire d'Ile de France. Ce qui lui fut reproché c'est d'avoir pris en compte les propos de son patient, d'en avoir rédigé une constatation, utilisant les guillemets lorsque nécessaire. En contact direct avec cette consœur, nous avons été convaincus qu'elle avait œuvré conformément à la déontologie dans l'intérêt de son patient, et qu'elle avait témoigné avec prudence de sa pathologie. Elle fut cependant victime d'une lourde sanction.

A la même époque, une consœur médecin avait énoncé des comportements de harcèlement sexuel soit avérés, soit qui risquent de se produire, en raison du climat dans certaines entreprises. Des faits précis étaient décrits. Le docteur Djemil avait fait son travail de médecin : thérapeutique, en protégeant deux employées dont la santé était en danger, préventif en dénonçant une ambiance et des attitudes pouvant déboucher sur du harcèlement sexuel puis moral. Elle fut condamnée par la chambre disciplinaire nationale des médecins à six mois d'interdiction de la médecine ([communiqué du 17 mai 2018](#)).

Déjà, lors de notre congrès ([motion du 23 avril 2018](#)), nous nous alarmions : « le Conseil de l'Ordre des médecins a été saisi à plusieurs reprises par des employeurs qui ont porté plainte contre les médecins dont des psychiatres qui, dans des certificats médicaux, avaient décrit des faits montrant que des souffrances physiques ou psychiques extrêmes étaient en lien avec des conditions de travail. L'Ordre des médecins a prononcé des peines de suspension d'exercice de plusieurs mois contre ces consœurs et ces confrères. Il se montre ici résolument aux côtés des employeurs. Ce sont l'indépendance professionnelle et l'éthique des médecins qui sont attaquées. Nous affirmons notre soutien aux consœurs et aux confrères mis en cause. »

Le Conseil de l'Ordre persiste donc dans cette attaque contre l'indépendance professionnelle et l'éthique des médecins. C'est une nouvelle mesure d'intimidation téléguidée par les puissances d'argent.

Conseil national de l'USP